

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **8 décembre 2025**, à 19 h 30, à l'Église Saint-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale à L'Avenir.

Monsieur Alcide Boisvert, maire, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Michel Lalonde	Siège No 4	Andrée Charpentier
Siège No 2 Marielle Fafard	Siège No 5	Jacques Charpentier
Siège No 3 Cynthia Lee Charland	Siège No 6	Christian Bazinet

Tous les membres du conseil ont reçu l'ordre du jour de ladite séance extraordinaire.

Est également présente
Suzie Lemire, directrice générale — greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le maire Alcide Boisvert constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

R 2025-12-283

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Christian Bazinet et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire du 8 décembre 2025

- 1 Ouverture de la séance extraordinaire
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Étude et adoption du budget 2026
- 4 Étude et adoption du programme triennal d'immobilisations
- 5 Adoption - Règlement 793-26 - Taxation 2026
- 6 Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
- 7 Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2025-12-284

3. ÉTUDE ET ADOPTION DU BUDGET 2026

ATTENDU QUE la municipalité doit, entre le 15 novembre et le 31 décembre de chaque année, préparer et adopter les prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus

au moins égaux aux dépenses qui y figurent, et ce, en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Jacques Charpentier et résolu d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 tel que préparé par les membres de ce conseil, soit :

Budget 2026		
N° Poste	Description	Bud. proposé
01-211-10-000	FONCIÈRE GÉNÉRALE	1 294 825.00 \$
01-211-10-002	FONCIERE SPECIALE - SQ	80 858.00 \$
01-212-13-000	TAXES ORDURES	136 179.00 \$
01-212-13-001	ECO-CENTRE	17 261.00 \$
01-212-16-000	TRAITEMENT - EAUX USEES	57 025.00 \$
01-212-16-002	Taxes Vidange fosses septiques	51 251.00 \$
01-212-19-000	SURETE DU QUEBEC TARIF	79 899.00 \$
01-221-23-000	EN LIEUX DE TAXES- EDUCATION	8 976.00 \$
01-234-70-000	LOCATION DE SALLES	10 620.00 \$
01-234-70-001	INSCRIPTION CAMP DE JOUR	30 000.00 \$
01-241-00-000	PERMIS Rénovation - Construction	5 000.00 \$
01-242-00-000	MUTATIONS	45 000.00 \$
01-249-00-521	IMPOSITION CARRIERE - SABLIERE	85 000.00 \$
01-249-00-522	FRAIS D'ADMIN Carrières / Sablières	15 000.00 \$
01-249-01-000	ZONAGE - FRAIS FACTURÉS	0.00 \$
01-250-00-000	CONTRAVENTIONS-INFRACTIONS	1 000.00 \$
01-261-00-000	INTERETS DE PLACEMENTS	12 000.00 \$
01-262-00-000	INTERETS SUR ARRIERAGE	5 000.00 \$
01-279-00-000	REVENUS DIVERS	15 000.00 \$
01-279-00-001	REVENUS - Confirmation de taxe	1 200.00 \$
01-279-00-002	REVENUS - Photocopies + fax	10.00 \$
01-279-00-004	REVENUS - Bacs Noirs	270.00 \$
01-279-00-006	REVENU - Bacs Bruns	270.00 \$
01-372-90-000	TRANSFERT FONCTIONNEMENT	102 805.00 \$
01-381-31-000	TRANSFERT CONDITIONNEL	450 000.00 \$
01-381-91-004	TECQ - REMB.TX ACCISE	635 297.00 \$
02-110-00-131	REMUNERATION DES ÉLUS	(25 851.00 \$)
02-110-00-133	ALLOCATION DÉPENSES ÉLUS	(12 924.00 \$)
02-110-00-221	Élus - RRQ employeur	(327.00 \$)
02-110-00-241	Élus - F.S.S.- employeur	(1 112.00 \$)
02-110-00-261	Élus - RQAP - employeur	(181.00 \$)
02-110-00-310	Élus - FRAIS DEPLACEMENT	(1 200.00 \$)
02-110-00-331	Élus - CELLULAIRE MAIRE	(600.00 \$)
02-110-00-454	Élus - FORMATION - CONGRÈS	(4 000.00 \$)
02-110-00-493	Élus - RÉCEPTIONS	(500.00 \$)
02-110-00-951	Quote-part M.R.C. - Législation	(10 281.00 \$)

02-120-00-412	COUR MUNICIPALE/ INFRACTIONS	(1 800.00 \$)
02-130-00-141	SALAIRE - DIRECTRICE GÉNÉRALE	(89 075.00 \$)
02-130-00-222	Adm. - RRQ - Employeur	(8 417.00 \$)
02-130-00-232	Adm. - A-E - Employeur	(2 450.00 \$)
02-130-00-242	Adm. - F.S.S. - Employeur	(6 331.00 \$)
02-130-00-252	Adm. - CSST - Employeur	(3 224.00 \$)
02-130-00-262	Adm. - RQAP - Employeur	(1 031.00 \$)
02-130-00-310	Adm. - FRAIS DÉPLACEMENT AUTRE	(2 200.00 \$)
02-130-00-321	Adm. - FRAIS DE POSTE	(4 000.00 \$)
02-130-00-331	Adm. - TÉLÉPHONE	(3 675.00 \$)
02-130-00-345	Adm. - AVIS PUBLICS / JOURNAUX	(750.00 \$)
02-130-00-413	Adm. - VÉRIFICATION COMPTABLE	(18 000.00 \$)
02-130-00-414	Adm. - SOUTIEN INFORMATIQUE	(18 500.00 \$)
02-130-00-419	Adm. - ARCHIVAGE	(18 000.00 \$)
02-130-00-454	Adm. - FORMATION/COLLOQUE/CONGRÈS	(2 000.00 \$)
02-130-00-493	Adm. - RÉCEPTIONS / REPAS	(3 500.00 \$)
02-130-00-527	Adm. - ENTR.- AMEUBLEMENT/EQUIPEM.	(1 000.00 \$)
02-130-00-670	Adm. - FOURNITURES de BUREAU	(5 800.00 \$)
02-130-00-951	Adm. - Quote-part M.R.C.-Gestion	(15 041.00 \$)
02-130-01-141	SALAIRE DIR. GÉN. ADJOINTE	(46 707.00 \$)
02-130-01-331	Adm. - FIBRE OPTIQUE	(3 270.00 \$)
02-130-01-527	Adm. - ENTR-RÉP. - PHOTOCOPIEUR	(1 550.00 \$)
02-130-01-670	Adm. - ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE	(2 500.00 \$)
02-160-00-000	Gestion du mieux êtres	(800.00 \$)
02-190-00-141	Adm. - SALAIRE - ENTR. BUREAU	(6 509.00 \$)
02-190-00-345	Adm. -Journal L'Enfant Terrible	(5 680.00 \$)
02-190-00-412	Adm. - HON. SERVICES JURIDIQUES	(8 000.00 \$)
02-190-00-422	Adm. - ASSURANCE INCENDIE	(3 155.00 \$)
02-190-00-423	Adm. - ASSURANCE - RESPONSABILITÉ	(11 810.00 \$)
02-190-00-429	Adm. - ASSURANCE	(1 272.00 \$)
02-190-00-451	Adm. - SYST. D'ALARME - CENTRALE	(553.00 \$)
02-190-00-494	Adm. - COTISATION - ABONNEMENTS	(4 560.00 \$)
02-190-00-522	Adm. - ENTRETIEN TERRAIN	(4 000.00 \$)
02-190-00-526	Adm. - ENT. CLIMATISATION/CHAUFFAGE	(1 000.00 \$)
02-190-00-529	Adm. - ENTRETIEN BÂTISSE MUN.	(10 000.00 \$)
02-190-00-610	Adm. - ALIMENTS - BOISSONS	(650.00 \$)
02-190-00-660	Adm. - ARTICLES NETTOYAGE	(300.00 \$)
02-190-00-681	Adm. - ÉLECTRICITÉ	(5 100.00 \$)
02-190-00-951	Adm. - Quote-part M.R.C.- Administration	(104 609.00 \$)
02-190-00-970	Adm. - MÉRITE ÉTUDIANT	(350.00 \$)
02-190-01-141	Adm. - SALAIRE CTRL CARRIÈRES/SABLIÈRES	(4 934.00 \$)
02-190-01-424	Adm. - ASSURANCE-CAUTION (MMQ)	(5 232.00 \$)
02-210-00-441	CONTRIBUTION S.Q.	(160 756.00 \$)
02-220-00-422	Pompiers- Assurances - Incendie	(4 116.00 \$)

02-220-00-425	Pompiers - Assurance - Véhicules	(1 962.00 \$)
02-220-00-429	Pompiers - Assurances-vie	(500.00 \$)
02-220-00-442	Pompiers - DÉLÉGATION INCENDIE	(130 824.00 \$)
02-220-00-522	Pompiers - ENTR. BÂTISSE (tiers)	(1 000.00 \$)
02-220-00-525	Pompiers - Entretien camion pompe	(4 000.00 \$)
02-220-00-526	Pompiers - ENTR. - APP. RESPIRATOIRES	(1 150.00 \$)
02-220-00-681	Pompiers - ÉLECTRICITÉ	(1 800.00 \$)
02-220-00-723	Pompiers - Points d'eau / pièces	(8 000.00 \$)
02-220-00-965	Pompiers - IMMATRICULATION	(1 050.00 \$)
02-220-01-442	Pompiers - Aide machineries	(5 000.00 \$)
02-220-01-526	Pompiers - Creusage points d'eau (tiers)	(3 000.00 \$)
02-230-00-494	SIUCQ - MESURES D'URGENCE	(1 934.00 \$)
02-230-00-725	Biens durables - Machineries, outillage et équip.	(2 500.00 \$)
02-230-00-951	Quote-part - Unité de sauvetage	(845.00 \$)
02-290-00-451	SPAD - FOURRIÈRE	(7 614.00 \$)
02-320-00-141	SALAIRE INSPECTEUR	(51 701.00 \$)
02-320-00-222	Voirie - RRQ - Employeur	(6 142.00 \$)
02-320-00-232	Voirie - A-E - Employeur	(1 863.00 \$)
02-320-00-242	Voirie - FSS - Employeur	(4 814.00 \$)
02-320-00-252	Voirie - CSST - Employeur	(2 452.00 \$)
02-320-00-262	Voirie - RQAP - Employeur	(784.00 \$)
02-320-00-310	Voirie - FRAIS DÉPLACEMENTS	(200.00 \$)
02-320-00-331	Voirie - TÉLÉPHONE	(3 960.00 \$)
02-320-00-339	Voirie - LOC. TOUR COMMUNICATION	(5 450.00 \$)
02-320-00-422	Voirie - Assurances - Incendie	(1 000.00 \$)
02-320-00-425	Voirie - Assurance Véhicules	(1 789.00 \$)
02-320-00-451	Voirie - SYSTÈME D'ALARME	(322.00 \$)
02-320-00-454	Voirie - FORMATION/COLLOQUE	(300.00 \$)
02-320-00-455	Voirie - INSPECTION VÉHICULES	(400.00 \$)
02-320-00-459	Services techniques - Autres	(165.00 \$)
02-320-00-516	Voirie - LOC. MACHINERIE	(1 000.00 \$)
02-320-00-521	Voirie - BALAYAGE DE RUES	(4 850.00 \$)
02-320-00-522	Voirie - ENTR. BATISSE / GARAGE	(4 000.00 \$)
02-320-00-621	Voirie - MATÉRIEL RECHARGEMENT	(48 000.00 \$)
02-320-00-625	Voirie - Asphalte froide - matériel	(2 060.00 \$)
02-320-00-631	Voirie - Essence / carburant / diesel	(30 000.00 \$)
02-320-00-632	Voirie - CHAUFFAGE (PROPANE)	(1 000.00 \$)
02-320-00-639	Voirie - Oxi-centre- remplissage bombonnes	(800.00 \$)
02-320-00-641	Voirie -FOURNITURE D'ATELIER	(1 600.00 \$)
02-320-00-643	Voirie - PETITS OUTILS	(3 000.00 \$)
02-320-00-650	Voirie - UNIFORMES TRAVAIL	(1 550.00 \$)
02-320-00-670	Voirie - FOURNITURES BUREAU	(250.00 \$)
02-320-00-675	Voirie - ÉQUIP. SÉCURITE /EXTINCTEURS	(175.00 \$)
02-320-00-681	Voirie - ÉLECTRICITÉ	(2 970.00 \$)

02-320-00-965	Voirie - IMMATRICULATION	(5 900.00 \$)
02-320-00-995	Voirie - RÉCLAMATION DOMMAGE	(1 000.00 \$)
02-320-01-141	SALAIRE - AIDE INSPECTEUR	(43 427.00 \$)
02-320-01-621	Redevance carrières et sablières	(15 300.00 \$)
02-320-02-141	SALAIRE - Tonte gazon	(16 828.00 \$)
02-320-03-521	Voirie - DÉBROUSSAILLAGE (tiers)	(25 000.00 \$)
02-320-04-521	Voirie - GLISSIÈRES (tiers)	(4 000.00 \$)
02-320-05-521	Voirie - Asphalte rapiéçage (tiers)	(57 000.00 \$)
02-320-06-521	Voirie - VENTRES DE BŒUF (tiers)	(71 000.00 \$)
02-320-07-521	Voirie - DRAINAGE/PONCEAUX (tiers)	(10 000.00 \$)
02-320-08-521	Voirie - ABAT-POUSSIÈRE (tiers)	(48 000.00 \$)
02-320-10-521	ENTRETIEN ET NETTOYAGE FOSSÉS	(15 000.00 \$)
02-320-11-525	Voirie - Ent. Rép.Mack Blanc	(11 000.00 \$)
02-320-12-525	Voirie - Ent.Rép.Western Star	(8 000.00 \$)
02-320-13-525	Voirie - Ent. Rép. Tracteur	(6 500.00 \$)
02-320-15-525	Voirie- Ent. Rép. Camionnette Pick-Up	(2 000.00 \$)
02-320-16-525	Voirie Ent. Rép. Tracteur à gazon	(1 250.00 \$)
02-320-17-525	Voirie - Ent. Rép. Niveleuse	(7 000.00 \$)
02-330-00-141	SALAIRES DENEIGEMENT	(73 343.00 \$)
02-330-00-222	Déneigement-RRQ Employeur	(4 569.00 \$)
02-330-00-232	Déneigement - A-E - Employeur	(1 221.00 \$)
02-330-00-242	Déneigement - FSS - Employeur	(3 154.00 \$)
02-330-00-252	Déneigement - CSST - Employeur	(1 606.00 \$)
02-330-00-262	Déneigement - RQAP - Employeur	(514.00 \$)
02-330-00-422	Déneigement - Assurances - Incendie	(1 847.00 \$)
02-330-00-425	Déneigement - Assurance - Véhicules	(1 789.00 \$)
02-330-00-522	Déneigement - ENTR. BATISSE/ GARAGE	(1 000.00 \$)
02-330-00-622	Déneigement - SEL,SABLE, CALCIUM	(25 000.00 \$)
02-330-00-631	Déneigement - Essence / carburant / diesel	(35 000.00 \$)
02-330-00-632	Déneigement - CHAUFFAGE (GAZ)	(7 100.00 \$)
02-330-00-641	déneigement - FOURNITURE D'ATELIER	(1 000.00 \$)
02-330-00-643	Déneigement - PETITS OUTILS	(2 000.00 \$)
02-330-00-681	Déneigement - ÉLECTRICITÉ	(715.00 \$)
02-330-02-443	Déneigement - À FORFAIT	(2 000.00 \$)
02-330-11-525	Déneigement - Ent.Rép. Mack Blanc	(9 000.00 \$)
02-330-12-525	Déneigement - Ent.Rép. Western Star	(8 000.00 \$)
02-330-13-525	Déneigement - Ent. Rép. Tracteur	(6 500.00 \$)
02-330-15-525	Déneigement - Ent. Rép. Camionnette Pick-Up	(1 500.00 \$)
02-330-17-525	Entretien et réparation - Niveleuse	(7 000.00 \$)
02-340-00-521	Éclairage de rues - Entr. - rép.	(2 000.00 \$)
02-340-00-681	Éclairage de rues - ÉLECTRICITÉ	(5 720.00 \$)
02-355-00-521	LIGNAGE DE RUES	(7 000.00 \$)
02-355-00-649	Signalisation - matériel	(6 800.00 \$)
02-412-00-322	EAU POTABLE - Messagerie	(400.00 \$)

02-412-00-444	EAU POTABLE - Analyses	(1 540.00 \$)
02-412-00-520	EAU POTABLE - Entretien et réparation	(1 200.00 \$)
02-414-00-141	SALAIRE - EAUX USÉES	(7 140.00 \$)
02-414-00-222	EAUX USÉES - RRQ - Employeur	(586.00 \$)
02-414-00-232	EAUX USÉES - A-E employeur	(119.00 \$)
02-414-00-242	EAUX USÉES - F.S.S. - employeur	(307.00 \$)
02-414-00-252	EAUX USÉES - CSST - employeur	(156.00 \$)
02-414-00-262	EAUX USÉES - RQAP - employeur	(50.00 \$)
02-414-00-322	EAUX USÉES - Messagerie	(375.00 \$)
02-414-00-331	Cellulaire - Télémétrie	(490.00 \$)
02-414-00-411	EAUX USÉES - HON. INGÉNIERIE	(24 500.00 \$)
02-414-00-422	EAUX USÉES - Assurances - Incendie	(1 193.00 \$)
02-414-00-522	EAUX USÉES - Ent. Terrain	(300.00 \$)
02-414-00-526	EAUX USÉES - Ent. - Rép.	(6 200.00 \$)
02-414-00-639	EAUX USÉES - Produits d'entretien	(3 500.00 \$)
02-414-00-649	EAUX USÉES - Pièces d'entretien	(250.00 \$)
02-414-00-681	EAUX USÉES - Électricité	(5 350.00 \$)
02-414-00-725	EAUX USÉES - Achat outillage et équip.	(1 000.00 \$)
02-414-01-445	EAUX USÉES- Analyse / Traitement	(2 800.00 \$)
02-414-04-445	EAUX USÉES - Vidange fosses septiques	(98 967.00 \$)
02-451-10-951	Quote-part - RÉGIE DÉCHETS	(137 517.00 \$)
02-452-20-446	DISPOSITION - DÉCHETS ABORDS ROUTES	(1 800.00 \$)
02-452-20-951	QUOTE-PART - ÉCO-CENTRE (RECYCLAGE)	(17 273.00 \$)
02-460-00-529	GESTION COURS D'EAU - ENTRETIEN	(1 200.00 \$)
02-460-00-951	Quote-part - MRC - COURS D'EAU	(446.00 \$)
02-470-00-521	DAME DE CASTOR - à forfait	(900.00 \$)
02-520-00-963	CONTRIBUTION O.M.H.	(2 000.00 \$)
02-600-00-010	aménagement, urbanisme et dév. - autres	(20 000.00 \$)
02-610-00-141	CCU - SALAIRE Membre CCU	(900.00 \$)
02-610-00-232	Urbanisme - A-E - Employeur	(20.00 \$)
02-610-00-242	Urbanisme - FSS - Employeur	(39.00 \$)
02-610-00-252	Urbanisme - CSST	(20.00 \$)
02-610-00-262	Urbanisme - RQAP - Employeur	(6.00 \$)
02-610-00-345	AVIS PUBLICS/JOURNAUX	(350.00 \$)
02-610-00-411	URBANISME-ARPENTAGE	(2 000.00 \$)
02-610-00-412	SERVICES PROFF.AVOCAT-NOTAIRE	(20 000.00 \$)
02-610-00-419	INSPECTEUR EN URBANISME	(42 000.00 \$)
02-610-00-454	URBANISME - Formation	(350.00 \$)
02-610-07-419	TRAVAUX COURS D'EAU	(1 500.00 \$)
02-621-00-951	QUOTE-PART M.R.C. URBANISME	(4 761.00 \$)
02-629-00-971	PISTE CYCLABLE	(100.00 \$)
02-701-00-141	SALAIRE LOISIRS	(90 326.00 \$)
02-701-00-222	Loisirs - RRQ - Employeur	(4 392.00 \$)
02-701-00-232	Loisirs - A-E - Employeur	(1 618.00 \$)

02-701-00-242	Loisirs - F.S.S. - Employeur	(4 181.00 \$)
02-701-00-252	Loisirs - CSST - Employeur	(1 978.00 \$)
02-701-00-262	Loisirs - RQAP - Employeur	(681.00 \$)
02-701-00-310	Loisirs - Frais de déplacement	(2 300.00 \$)
02-701-00-521	Entretien et réparation - Jeux d'eau	(1 000.00 \$)
02-701-00-526	Loisir - Ent.Rép. Climatiseur	(1 000.00 \$)
02-701-20-331	Loisirs - TÉLÉPHONE	(2 500.00 \$)
02-701-20-429	Loisirs - ASS. ACCIDENT BÉNÉVOLES	(137.00 \$)
02-701-20-451	Loisirs - SYSTÈME D'ALARME	(325.00 \$)
02-701-20-529	Loisirs - ENTRETIEN ÉQUIPEMENT	(5 000.00 \$)
02-701-20-632	Loisirs - CHAUFFAGE- PROPANE	(5 400.00 \$)
02-701-20-649	Loisirs - MATÉRIEL /PIÈCES	(2 500.00 \$)
02-701-20-681	Loisirs - ÉLECTRICITÉ	(3 030.00 \$)
02-701-20-959	Loisirs - Subvention Loisirs	(16 000.00 \$)
02-701-20-970	Loisirs - Subvention organismes extramunicipaux	(3 000.00 \$)
02-701-21-959	Loisirs - Subvention organismes intramunicipaux	(15 500.00 \$)
02-701-22-529	Loisirs - ENTR. BÂTISSE	(6 000.00 \$)
02-701-23-959	COMITE LOISIRS-PROJETS SPÉCIAU	(4 000.00 \$)
02-701-24-649	Camp de jour - Matériel	(8 000.00 \$)
02-701-25-649	Camp de jour - Frais accompagnement autre	(1 500.00 \$)
02-701-30-141	SALAIRE - Patinoire extérieure	(6 895.00 \$)
02-701-70-649	Évènements spéciaux	(6 000.00 \$)
02-701-90-951	Quote-part M.R.C. Fonds ruralité/Piste cyclable	(3 793.00 \$)
02-702-30-141	SALAIRE - ENTRETIEN BIBLIO	(9 445.00 \$)
02-702-30-222	Biblio - RRQ - Employeur	(342.00 \$)
02-702-30-232	Biblio - A-E - Employeur	(157.00 \$)
02-702-30-242	Biblio - F.S.S. - Employeur	(406.00 \$)
02-702-30-252	Biblio - CSST - employeur	(207.00 \$)
02-702-30-262	Biblio - RQAP - Employeur	(66.00 \$)
02-702-30-310	Biblio - FRAIS DÉPLACEMENT	(282.00 \$)
02-702-30-335	Biblio - INTERNET/TÉLÉPHONE	(600.00 \$)
02-702-30-414	Biblio - SOUTIEN INFORMATIQUE	(800.00 \$)
02-702-30-422	Biblio - ASSURANCE INCENIDE	(616.00 \$)
02-702-30-429	Biblio - ASS. ACCIDENT BÉNÉVOLES	(137.00 \$)
02-702-30-451	Biblio - SYSTÈME D'ALARME	(325.00 \$)
02-702-30-510	Biblio -LOYER	(8 996.00 \$)
02-702-30-670	Biblio - FOURNITURE/ IMPRIMES/LIVRES	(13 541.00 \$)
02-702-31-670	Biblio - ANIMATION-DIVERS	(2 547.00 \$)
02-702-90-422	Gloriette - ASSURANCE INCENDIE	(846.00 \$)
02-702-90-522	Gloriette - Entr. et rép. (tiers)	(2 000.00 \$)
02-702-90-529	Gloriette - P'tit Marché	(18 000.00 \$)
02-702-90-681	Gloriette - ÉLECTRICITÉ	(300.00 \$)
02-702-90-951	SUPRA-LOCAUX - Ville Drummondville	(42 453.00 \$)
02-702-91-529	PLAQUE JBE DORION - Entr. Rép.	(1 000.00 \$)

02-702-92-510	Fabrique - Loyer salle multifonctionnelle	(15 271.00 \$)
02-702-93-959	SUBVENTION - École L'Avenir	(2 500.00 \$)
02-921-00-840	Intérêts sur dettes à l.t. à la charge : municipal	(7 715.00 \$)
02-921-07-840	Intérêts sur dettes à l.t.	(8 417.00 \$)
02-990-00-895	FRAIS DE BANQUE	(100.00 \$)
02-990-01-895	Frais Paiement direct	(540.00 \$)
03-210-02-000	CAPITAL RÉGL. Capital règl. emprunt	(17 900.00 \$)
03-210-02-001	Capital dette location/achat	(62 494.00 \$)
03-210-04-000	REMB. FONDS ROULEMENT	(12 111.00 \$)
03-300-00-000	AFFECTATION DU SURPLUS	26 316.00 \$
03-300-00-001	Affectation de surplus - budget	132 746.00 \$
03-310-02-528	Amélioration locative - Loisirs	(60 000.00 \$)
03-310-11-521	Trottoirs 2011	(233 400.00 \$)
03-310-16-721	Pavages	(545 000.00 \$)
03-310-17-725	Machineries et outillages	(15 000.00 \$)
03-510-00-446	Fonds réservé vidange fosses septiques	47 504.00 \$
03-610-00-000	AFFECTATION RESERVE	(7 000.00 \$)
03-610-00-521	FONDS RESERVES CARRIERES - SABLIERES	(69 700.00 \$)
03-790-00-000	AFFECTATION RÉSERVE - ÉLECTION	(2 895.00 \$)

Un résumé dudit budget incluant les prévisions au Programme triennal d’immobilisations sera distribué à chaque adresse de la municipalité, en vertu de l’article 957 du Code municipal.

Le Conseil municipal est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2026 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Charge	2026
Administration générale	494 311 \$
Sécurité publique	336 051 \$
Transport (Voirie)	746 180 \$
Hygiène du milieu	315 559 \$
Santé et Bien-être	2 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	92 046 \$
Loisirs et culture	317 893 \$
Frais de financement	16 772 \$
<u>TOTAL DES CHARGES</u>	<u>2 320 812 \$</u>

Conciliation à des fins fiscales	2026
Remboursement de la dette à long terme	92 505 \$
Activités d'investissement	853 400 \$
Fonds réservés carrières - sablières	69 700 \$
Fonds réservé Vidange fosses septiques	(47 504) \$
Affectation du surplus	(132 746) \$
Affectation du surplus accumulé – Dével. Domici.	(26 316) \$

Affectation réserve - Élection	2 895 \$
Affectation à la réserve - eaux usées	7 000 \$
<u>TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES</u>	<u>818 934 \$</u>

<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>	<u>3 139 746 \$</u>
----------------------------------	----------------------------

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les revenus suivants :

Revenus	2026
Taxes sur la valeur foncière	1 375 683 \$
Tarifications	341 615 \$
Paieiment tenant lieux de taxes	8 976 \$
Imposition Carrières - Sablières	100 000 \$
Services rendus	108 620 \$
Autres revenus	16 750 \$
Transfert	1 188 102 \$
<u>TOTAL DES REVENUS</u>	<u>3 139 746 \$</u>

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2025-12-285

4. **ÉTUDE ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D’IMMOBILISATIONS**

ATTENDU QU’en vertu de l’article 953,1 du Code municipal du Québec, le conseil doit, au plus tard, le 31 décembre de chaque année, préparer et adopter le programme triennal d’immobilisations pour les trois (3) exercices financiers subséquents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Charpentier, appuyé par le conseiller Christian Bazinet et résolu d’adopter le programme triennal d’immobilisations pour les exercices financiers 2026 – 2027 – 2028 tel que préparé et présenté à cette séance, soit :

ANNÉE 2026	
<u>Voirie</u>	898 400 \$
Pavage 8 ^e rang	545 000 \$
Prolongement des trottoirs	233 400 \$
Installation génératrice permanente	120 000 \$
<u>Loisirs</u>	60 000 \$
Aménagement cuisine extérieure	60 000 \$
TOTAL	958 400 \$

ANNÉE 2027	
<u>Voirie</u>	636 695 \$
Réfection route Ployart	486 695 \$
Réfection route Boisvert	150 000 \$
TOTAL	636 695 \$

ANNÉE 2028	
Voirie	200 000 \$
Pavage via carrières/sablières	200 000 \$
TOTAL	200 000 \$

Financement :

Ces projections s’inscrivent dans un Plan triennal d’immobilisations tel que prévu à l’article 953,1 du Code municipal; elles seront financées à même la taxation annuelle et des subventions.

Si des programmes de subventions sont disponibles, la municipalité en étudiera la pertinence et verra à y souscrire afin d’assurer la réalisation à moindres coûts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2025-12-286

5. ADOPTION – RÈGLEMENT 793-26 – TAXATION 2026

ATTENDU QU’en vertu de l’article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l’année financière 2026 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l’article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d’une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut, par le débiteur d’effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en un ou plusieurs versements;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de L’Avenir a émis des prévisions de dépenses qu’il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU’un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} décembre 2025 par la conseillère Marielle Fafard ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Christian Bazinet et résolu unanimement qu’un règlement portant le numéro 793-26 soit adopté et qu’il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉ

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, sauf si le contexte indique un sens différent, les expressions, les mots ou les termes suivants signifient :

1. Immeuble commercial : un bâtiment ou une partie de bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisé par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets ou pour offrir des services, y compris des services professionnels.
2. Immeuble industriel : un bâtiment ou une partie de bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisé par une ou plusieurs personnes pour fabriquer ou transformer des produits ou des objets.
3. Local : une partie de bâtiment utilisée par un ou plusieurs bureaux ou par une ou plusieurs personnes pour offrir des services de nature commerciale y compris des services professionnels.
4. Logement : une maison, un appartement, une maison mobile, une pièce ou un ensemble de pièces où une ou plusieurs personnes peuvent résider habituellement et dont l'aménagement permet de fournir la nourriture, le gîte et le repos et plus particulièrement :
 - qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun;
 - dont l'usage est exclusif aux occupants;
 - où l'on ne peut communiquer directement d'un logement à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.
5. Résidence saisonnière : logement qui n'est pas habité à l'année.

TAXATION SUR LA VALEUR FONCIÈRE

ARTICLE 3 - TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2026, sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixée à **275 042 800 \$** à raison de **0,4708 \$** par cent dollars (100 \$) de ladite valeur afin de payer toutes les dépenses non visées par les articles subséquents dans le présent règlement.

ARTICLE 4 - TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE : SÛRETÉ DU QUÉBEC

Une taxe foncière spéciale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2026, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixée à **275 042 800 \$** à raison de **0.0294 \$** par cent dollars (100 \$) de ladite valeur afin de payer une partie de la facture pour les services de la Sûreté du Québec.

TARIFICATION

ARTICLE 5 - TARIFICATION – SÛRETÉ DU QUÉBEC

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour chaque unité d'évaluation de la municipalité inscrite au rôle 2026, d'un

montant complémentaire de **88.58 \$** afin de payer les services de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 6 - TARIFICATION COMPENSATOIRE – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2026, à toutes les unités de logement de la municipalité afin de payer les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles ainsi que les coûts d'administration de ce service. Cette compensation est fixée comme suit :

- Logement résidence saisonnière	167.50 \$
- Logement résidence permanente	167.50 \$
- Immeuble Commercial	335.00 \$
- Immeuble Industriel	502.50 \$

Le tarif de base unitaire comprend les frais de collecte, de transport et de disposition d'un bac noir, d'un bac vert (ou bleu) et d'un bac brun.

Pour les résidences qui possèdent plus d'un bac noir, les bacs excédentaires (étiquettes) seront facturés au tarif de 167.50 \$.

Pour les immeubles possédant un conteneur surdimensionné, la contribution pour ce service, à raison du tarif de base unitaire de 167.50 \$, est répartie comme suit :

<u>Déchets</u>					
2 verges	=	7 unités	=	1	172.50 \$
4 verges	=	9 unités	=	1	507.50 \$
6 verges	=	11 unités	=	1	842.50 \$
8 verges	=	13 unités	=	2	177.50 \$

ARTICLE 7 -TARIFICATION COMPENSATOIRE POUR L'ÉCO-CENTRE (SERVICE DE TRI ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2026, à chaque unité de logement de la municipalité, d'un montant de **24.38 \$** afin d'assurer le maintien d'un centre de tri et de traitement des matières recyclables.

ARTICLE 8 - TARIFICATION COMPENSATOIRE POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – RÈGLEMENTS NUMÉROS 543-00 ET 545-00 RELATIFS AU RÉSEAU D'ÉGOUT

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2026, de tous les propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'égout afin de payer les frais de traitement des eaux usées et ceux liés à son administration, au montant de **417.00 \$** par unité, ces unités étant définies à l'article 3 du règlement numéro 543-00 et aux articles 1 et 2 du règlement numéro 545-00.

ARTICLE 9 - TARIFICATION – VIDANGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES
--

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2026, à tous les propriétaires d'une résidence isolée pour la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques, au montant de **53.00 \$** pour les résidences isolées saisonnières et au montant de **106.00 \$** pour les résidences isolées permanentes. Le tout en conformité au Règlement No 642-10, intitulé "*Règlement concernant la vidange des boues de fosses septiques*".

ARTICLE 10 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes, compensations et tarifs prévues au présent règlement sont les suivantes :

1. Tout compte de taxes, compensations ou tarifs dont le total est inférieur à 300 \$ est exigible en un (1) versement payable au plus tard à la date fixée pour le premier versement;
2. Tout compte de taxes, compensations ou tarifs dont le total est égal ou supérieur à 300 \$ est réparti comme suit :
 - a) Le compte de taxe est divisé en trois (3) versements égaux;
 - b) Le premier versement doit être versé au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes;
 - c) Le deuxième versement doit être versé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement;
 - d) Le troisième versement doit être versé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.
 - e) Le débiteur peut acquitter son compte de taxes en un (1) versement s'il le désire.
3. Le conseil délègue à la directrice générale/secrétaire-trésorière, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le pouvoir de modifier les dates pour chacun des versements, dans la mesure où cette date n'abrège aucunement les délais ci-haut mentionnés.
4. Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans les délais prévus au présent règlement, seul le versement alors dû est exigible et porte intérêt au taux prévu à l'article 11.

ARTICLE 11 - TAUX D'INTÉRÊT

Les taxes, compensations et tarifs dus portent intérêt à raison de 10 % par an à compter de l'expiration du délai auquel ils doivent être payés.

ARTICLE 12 - CHÈQUE SANS PROVISION

Lorsqu'un contribuable fournit un chèque sans provision à la municipalité, un frais d'administration de 50 \$ lui est imposé.

ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurement en vigueur dans la municipalité en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2025-12-287

6. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2025-12-288

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par la conseillère Marielle Fafard de lever la séance à **19 heures 44 minutes**.

Alcide Boisvert
Maire

Suzie Lemire
Directrice générale –
Greffière-trésorière

Je, Alcide Boisvert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 12 janvier 2026.